

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU 13/12/2023

**DELIBERATION N° 2023-12-119****Objet : CLASSEMENT DU SDE 24 EN REFERENCE A UNE STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES  
COMPRISES ENTRE 20 000 et 40 000 HABITANTS**

Membres en exercice	71
Titulaires présents	36
Suppléants présents	8
Suppléants votants**	7
Total présents	44
Votants	43

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 9H, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni 38 avenue Georges Pompidou, à la Résidence Hôtelière, Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

**PRESENTS** : Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE (**départ à 11h34**), Serge MAZE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Éric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain CASTANG, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre FRAY, Agnès DAURIAC, Claudine FAURE (**arrivée à 9h42**), Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, Marie-Rose VEYSSIERE (**arrivée à 9h25**), Gilbert DE MIRAS, Philippe GEORGES,

\* **7 Délégués suppléants** : Eric LAFONTAINE, Guy PIEDFERT, Alain VILATTE, Pierre JANAILLAC, Gilbert RONDONNIER, Michel DOBBELS (**départ à 11h26**), Antonio RODRIGUEZ.

\*\*1 suppléant en plus des titulaires sur un même secteur est présent, il ne peut pas prendre part au vote, il s'agit sur le secteur 14 de Monsieur Jean-François LABADIE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h20, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**EXCUSES REPRESENTES** : Laurent PELLERIN, Alain POINET, Dominique CAILLOU, Francis JAGOURD, René VISENTINI, Jean Marie MAIRE.

**ABSENTS et EXCUSES** : Jean-Michel DREUIL, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Marc MATTERA, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Daniel CHAUME, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Jean René BERTIN, Éric DUBOIS, Thierry BOIDE, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS, Jean François MARTINET, Josiane SOURDET, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Georges ELIZABETH, Sylvie COLOMBEL (**départ à 11h11**),

**ADMINISTRATIFS** : Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de l'Action Énergétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.



**INVITES EXCUSES :**

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne

M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental

**Vu** les statuts du SDE 24,

**Vu** le courrier du préfet de la Dordogne du 16 décembre 2021,

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°220226 du 15 juin 2023,

**Vu** la requête du 8 aout 2023 interjetant appel du jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°220226 du 15 juin 2023,

**Considérant** que le SDE 24 exerce des compétences statutaires diverses, notamment en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz ainsi que de multiples compétences optionnelles ayant vocation à répondre aux défis de la transition énergétique.

**Considérant** que le SDE24 intervient sur un territoire très étendu puisqu'il compte 503 communes membres représentant une population de plus de 400 000 habitants. Ce territoire a vocation à s'étendre dans un futur proche avec l'adhésion d'EPCI à la suite de la dernière modification des statuts. Dans ces conditions l'exercice des missions statutaires du SDE 24 nécessite de disposer de compétences techniques, juridiques, administratives et financières permettant de répondre à l'ensemble de ses besoins.

**Considérant** qu'en 2022 le budget du SDE 24 était composé d'un budget principal de 30 492 380 euros et de 5 budgets annexes de 16 980 095 euros et qui s'élève en incluant les budgets supplémentaires à 70 041 901 euros et 83 364 807 euros en 2023. Soit, un budget très supérieur à celui constaté par les statistiques de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) pour une commune de plus de 40 000 habitants qui s'élève en moyenne à 65 720 000 euros. Et, ces montants augmenteront de manière très probable en 2024.

**Considérant** que le SDE24 opère aujourd'hui un contrôle sur 577 agents comprenant, outre ses 77 agents, 500 agents et salariés de concessionnaires et prestataires travaillant pour le compte du SDE 24. Ainsi, le Syndicat exerce un contrôle sur un effectif comparable à l'effectif moyen de 624 agents recensé par la DGCL pour les communes de la state de 20 000 à 49 999 habitants.

**Considérant** que la croissance des activités du SDE 24, de ses missions, de ses budgets et de ses effectifs est amenée à se poursuivre dans des domaines à fort enjeu, avec le développement de projets et de services liés à l'énergie, et qu'un tel développement nécessite une gestion optimale des ressources humaines afin d'offrir au personnel une progression de carrière et attirer de nouveaux talents. Le classement dans une strate inférieure aurait pour conséquence une baisse inéluctable d'expertise qui impactera la bonne gestion de projets pourtant cruciaux et la qualité d'accompagnement du SDE24 auprès des collectivités de Dordogne.

Il est proposé au Comité Syndical d'abroger la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2009 classant le SDE 24 dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants, de décider l'assimilation du SDE 24 à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président,

**LE COMITÉ SYNDICAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE D'ABROGER** la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2009 classant le SDE24 dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 024-252401476-20231213-202312119-DE



- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe DUCHE

